

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **18 juin 2015**, en la Salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Denis Chalifoux et monsieur Guy Drouin

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Guylaine Berlinguette	mairesse de la municipalité d'Arundel
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Danielle St-Laurent	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Hugh Scott	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Luc Brisebois	maire de la ville de Mont-Tremblant
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité de Val-David
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs

formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, monsieur Steven Larose.

Étaient également présents : madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe et madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Steven Larose souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet suppléant procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2015.06.6470
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec les modifications suivantes:

Le retrait du point suivant: "8. Appui à la Ville de Rivière-Rouge relativement au projet de changement de nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge pour la "Municipalité de la Rouge""

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

L'ajout des points suivants:"30. Affectation du surplus non-affecté pour l'entretien de réfection du parc linéaire le P'tit train du Nord", "31. Prolongation du bail avec l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides pour les mois de juillet et août 2015" et "32. Administration du fonds local de solidarité et du fonds local d'investissement par le CLD de la MRC des Laurentides"

ADOPTÉE

3. Suivi de la dernière séance

Il n'y a aucun suivi.

4. Rés. 2015.06.6471

Approbation du procès-verbal du 21 mai 2015

Il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 21 mai 2015 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

5. Rés. 2015.06.6472

Appui à l'Université du Québec en Outaouais (UQO) - Campus de Saint-Jérôme, afin d'obtenir du financement du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) pour la location de nouveaux locaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu, le 29 mai dernier, la résolution numéro 8564-15 de la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Rivière-du-Nord demande à toutes les MRC des Laurentides d'appuyer la démarche entreprise par l'Université du Québec en Outaouais (UQO) - Campus de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE l'UQO a déposé une demande de financement au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) pour la location de nouveaux locaux, afin de lui permettre de donner accès aux études universitaires dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le campus de Saint-Jérôme est le seul campus universitaire dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT les hausses d'inscriptions et les infrastructures restreintes;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'espace constitue un frein à l'admission de nouveaux étudiants dans les programmes offerts au Campus de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE cette situation nuit considérablement à l'accès aux études universitaires pour la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'UQO, grâce à cette subvention, désire procéder à la location de nouveaux espaces à proximité du campus actuel, leur permettant ainsi de réaliser leur mission de donner accès à l'enseignement supérieur à la population des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appui l'Université du Québec en Outaouais (UQO) dans sa demande de financement au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

la Recherche (MEESR) pour la location de nouveaux locaux, afin de lui permettre de donner accès aux études universitaires dans les Laurentides;

ET

QUE cette résolution soit transmise aux MRC dans la région des Laurentides, à l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR).

ADOPTÉE

6. Rés. 2015.06.6473

Appui à la démarche de négociation proposée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour le prochain Pacte fiscal

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à la FQM de ne signer le prochain Pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

7. Rés. 2015.06.6474

Appui pour la poursuite des travaux relativement à une entente sur une gestion commune, par les MRC de la région des Laurentides concernées, du mandat du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 28 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, a aboli la Conférence régionale des élus des Laurentides (CRÉ) et par le fait même la Commission des Ressources naturelles et du Territoire des Laurentides (CRNTL);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) prévoit déposer un programme afin de permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE les conseils des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil ont mis sur pied un comité transitoire visant à mettre en place un mode de gouvernance afin d'assumer le mandat délégué par le MFFP à compter du 1^{er} septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale de fourniture de services s'avère le mode de fonctionnement le plus pertinent pour recevoir cette délégation de gestion de la part du MFFP;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à titre d'organisme prestataire auprès des autorités du MFFP;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu que la MRC d'Antoine-Labelle intègre les ressources requises de la CRNTL aux fins de réalisation de l'entente;

CONSIDÉRANT les échanges tenus lors des rencontres du comité transitoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la poursuite des travaux en vue de conclure une entente intermunicipale de fourniture de services sous la responsabilité de la MRC d'Antoine-Labelle;

QUE le conseil des maires recommande de maintenir les activités reliées à cette entente dans l'actuel bureau occupé par la CRNTL jusqu'à l'échéance du bail au 31 mars 2016;

ET

QUE le conseil des maires recommande de prendre entente avec le comité de transition de la CRÉ des Laurentides afin que le matériel de bureautique (mobilier, logiciels, photocopieur et quincaillerie informatique) actuellement requis aux opérations de la CRNTL demeure lié à la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE

8. Appui à la Ville de Rivière-Rouge relativement au projet de changement de nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge pour "Municipalité de la Rouge"

Ce sujet est retiré.

9. GESTION FINANCIÈRE

9.1 Rés. 2015.06.6475

Liste des déboursés 17 mai au 10 juin 2015

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 17 mai au 10 juin 2015, portant notamment les numéros de chèques 18 582 à 18 664 inclusivement, au montant total de 478 704,55 \$.

ADOPTÉE

9.2 Rés. 2015.06.6476

Approbation des indicateurs de gestion du MAMOT

CONSIDÉRANT QU'une copie du document «Indicateurs de gestion 2014» a été transmise aux membres du conseil préalablement à la tenue de la présente séance;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires approuve les indicateurs de gestion 2014 et que ceux-ci soient déposés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

9.3 Rés. 2015.06.6477

Adoption du Règlement 305-2015 modifiant le Règlement 295-2014 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides adoptait, le 26 novembre 2014, son règlement 295-2014 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'une modification est nécessaire afin d'ajouter les annexes F et G au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption des présentes a été donné lors de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue le 21 mai 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent *règlement numéro 305-2015 modifiant le règlement numéro 295-2014 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ARTICLE 2°: AJOUT DES ANNEXES F ET G

Les annexes F et G ci-jointes sont ajoutées au règlement 295-2014.

ARTICLE 3°: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE F

VENTE POUR TAXES		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
Honoraires pour l'ouverture et la perception du dossier	250 \$	
Honoraires pour frais de recherche pour acte de vente définitif	100 \$	Le choix et les frais de notaire inhérents à l'acte de vente sont de la responsabilité de l'acquéreur.

ANNEXE G

SERVICES DE GÉOMATIQUE		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
Produits d'acquisition de photographies aériennes	3 000 \$	Couvrant le territoire de la MRC des Laurentides
Photographie aérienne	60 \$	

ADOPTÉE

9.4 Rés. 2015.06.6478

Adoption du Règlement 306-2015 abrogeant le Règlement 252-2011 et modifiant le Règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser les dépenses

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil des maires tenue le 21 mai 2015 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil des maires plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 306-2015 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement numéro 252-2011 et modifiant les dispositions du règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2: ABROGATION

Le présent règlement abroge le *règlement numéro 252-2011* intitulé « *règlement modifiant les dispositions du règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.* »

ARTICLE 3: DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

L'article 6.1.2 du règlement numéro 225-2007 concernant la délégation au secrétaire-trésorier et au directeur général soit modifié et remplacé par le suivant :

6.1.2 Délégation au secrétaire-trésorier et au directeur général

Les dépenses et les contrats pour lesquels le secrétaire-trésorier et le directeur général se voient déléguer des pouvoirs au nom de la MRC des Laurentides sont les suivants :

- a) les dépenses particulières prévues à la section 7 du présent règlement;
- b) l'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail, en respectant les dispositions de l'article 8.4 du présent règlement;
- c) la location ou l'achat de fourniture, de matériel et de matériaux ainsi que la fourniture de services pour un montant maximum de quinze mille dollars (15 000 \$) par dépense ou contrat;
- d) Toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 10 % du coût du contrat original, jusqu'à un maximum de dix mille dollars (10 000 \$).

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

9.5 Rés. 2015.06.6479

Adoption de la Politique d'approvisionnement révisée de la MRC des Laurentides, faisant suite à l'adoption des règlements 225-2007 et 306-2015, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'actualiser la politique d'approvisionnement qui a initialement été adoptée par le comité administratif en août 2012 par la résolution numéro CA 5360-212;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de réviser cette politique suite à l'adoption du Règlement 306-2015 abrogeant le Règlement 252-2011 et modifiant le Règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

d'autoriser les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé "Politique d'approvisionnement de la MRC des Laurentides faisant suite à l'adoption des règlements 225-2007 et 306-2015, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses" a été transmis à chacun des membres du conseil des maires par le biais du conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique remplace la version adoptée en août 2012;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adopte le document intitulé "Politique d'approvisionnement de la MRC des Laurentides faisant suite à l'adoption des règlements 225-2007 et 306-2015, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses" qui a été révisé.

ADOPTÉE

10. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

10.1 Rés. 2015.06.6480

Adoption de la Politique de respect et d'intégrité de la personne

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire se donner les moyens pour s'assurer du respect et de l'intégrité des personnes et pour prévenir ou faire cesser le harcèlement sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT QUE cette politique énonce également les principes que la MRC des Laurentides entend promouvoir afin de permettre aux employés de se prémunir contre toutes formes de harcèlement;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé "Politique de respect et d'intégrité de la personne de la MRC des Laurentides" a été transmis à chacun des membres du conseil des maires par le biais du conseil sans papier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente *Politique de respect et d'intégrité de la personne de la MRC des Laurentides* soit et est adoptée.

ADOPTÉE

11. COMMUNICATIONS

11.1 Rés. 2015.06.6481

Adoption de la Politique de communication révisée

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'actualiser la politique de communication qui a initialement été adoptée par le conseil des maires en mai 2011 par la résolution numéro 2011-05-5168;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé "*Politique de communication de la MRC des Laurentides*" a été transmis à chacun des membres du conseil des maires par le biais du conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique remplace la version adoptée en mai 2011;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires adopte le document intitulé "*Politique de communication de la MRC des Laurentides*" qui a été actualisé.

ADOPTÉE

12. CULTURE

12.1 Rés. 2015.06.6482

Compte rendu de la rencontre du comité de la politique culturelle, tenue en date du 7 avril 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de la politique culturelle souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de la politique culturelle tenue en date du 7 avril 2015.

ADOPTÉE

12.2 Rés. 2015.06.6483

Compte rendu de la rencontre du comité de la politique culturelle, tenue en date du 3 juin 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de la politique culturelle souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de la politique culturelle tenue en date du 3 juin 2015.

ADOPTÉE

13. Rés. 2015.06.6484

Abrogation de la résolution 2015.05.6468 intitulée "Autorisation d'appel d'offres pour des travaux de coupe au séquentiel 68"

CONSIDÉRANT la résolution 2015.05.6468 intitulée "Autorisation d'appel d'offres pour des travaux de coupe au séquentiel 68";

CONSIDÉRANT les faits nouveaux portés à l'attention du conseil des maires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires abroge la résolution 2015.05.6468 intitulée "Autorisation d'appel d'offres pour des travaux de coupe au séquentiel 68.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

14. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT-CONFORMITÉ

14.1 Rés. 2015.06.6485

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Concordance au règlement de la MRC	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2015-558	Lac-Supérieur	Remplace le règlement du plan d'urbanisme No. 2002-350	Nouvelle réglementation d'urbanisme : plan d'urbanisme	N/A	109.6
2	2015-559	Lac-Supérieur	Remplace le règlement sur les permis et certificats No. 2002-351	Nouvelle réglementation d'urbanisme : règlement sur les permis et certificats	N/A	137.2
3	2015-560	Lac-Supérieur	Remplace le règlement de zonage No. 2002-353	Nouvelle réglementation d'urbanisme : règlement de zonage	N/A	137.2
4	2015-561	Lac-Supérieur	Remplace le règlement de construction No. 2002-355	Nouvelle réglementation d'urbanisme : règlement de construction	N/A	137.2
5	2015-562	Lac-Supérieur	Remplace le règlement de lotissement No. 2002-354	Nouvelle réglementation d'urbanisme : règlement de lotissement	N/A	137.2
6	2015-563	Lac-Supérieur	Remplace le règlement sur le PIIA No. 2002-356	Nouvelle réglementation d'urbanisme : règlement sur le PIIA	N/A	137.2
7	2015-564	Lac-Supérieur	--	Nouvelle réglementation d'urbanisme : règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble	N/A	137.2
8	2015-565	Lac-Supérieur	Remplace le règlement sur les usages conditionnels No. 2011-507	Nouvelle réglementation d'urbanisme : règlement sur les usages conditionnels	N/A	137.2
9	601-21	Val-David	Règlement de zonage No. 601	Règlement visant à permettre le projet intégré commercial à certaines conditions et les projets intégrés d'habitation dans la zone EF-07.	N/A	137.2
10	602-3	Val-David	Règlement de lotissement No. 602	Règlement visant à prescrire la superficie des lots desservis non riverains	N/A	137.2

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

15. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

15.1 Rés. 2015.06.6486

Addenda au contrat de collecte et transport des matières résiduelles - Les Services R.C. Miller inc. (municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de procéder à l'ajout et à la collecte d'un conteneur à déchets de 10V à chargement arrière au Domaine vacances Doncaster de Sainte-Lucie-des-Laurentides, situé au 2211 chemin des Menhirs, pour la période du 26 mai au 31 octobre 2015;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet l'ajout et la collecte d'un conteneur à déchets de 10V à chargement arrière au Domaine vacances Doncaster de Sainte-Lucie-des-Laurentides, situé au 2211 chemin des Menhirs, pour la période du 26 mai au 31 octobre 2015 pour un montant de 70 \$ par mois pour la location et 93,30 \$ par collecte. À ces frais s'ajoutent les frais de transport pour l'installation et l'enlèvement du conteneur à 110 \$ l'heure;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte"; que les frais soient refacturés à la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 2 300 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23145-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte".

ADOPTÉE

15.2 Rés. 2015.06.6487

Adoption du Règlement 307-2015 modifiant le règlement 301-2015 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Arundel, Barkmere, Brébeuf, Canton d'Amherst, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts et de Sainte-Lucie-des-Laurentides

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 205-2005, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 219-2007, la MRC des Laurentides a abrogé son règlement 205-2005 pour le remplacer par un règlement par lequel elle déclarera sa compétence à l'égard de l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 249-2011, la MRC des Laurentides modifiait le règlement 219-2007 concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la loi, la MRC des Laurentides est substituée aux droits et obligations des municipalités de Arundel, Barkmere, Brébeuf, Canton d'Amherst, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Tremblant,

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Sainte-Agathe-des-Monts et de Sainte-Lucie-des-Laurentides, relativement à la compétence qu'elle exerce;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son règlement 301-2015 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Arundel, Barkmere, Brébeuf, Canton d'Amherst, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts et de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

CONSIDÉRANT la recommandation de limiter le nombre de visites dans les écocentres provenant du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles, suite à sa réunion tenue le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT l'acceptation de cette recommandation par le conseil des maires de la MRC des Laurentides par l'adoption de la résolution 2015.05.6447;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil de la MRC des Laurentides lors de la séance du conseil des maires tenue le 21 mai 2015 conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 307-2015 modifiant le règlement 301-2015 intitulé «*Règlement concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Arundel, Barkmere, Brébeuf, Canton d'Amherst, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts et de Sainte-Lucie-des-Laurentides*» soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2: REMPLACEMENT À L'ARTICLE 2.7

Le titre à l'article 2.7 du règlement numéro 301-2015 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 2.7 Lieux De Dépôts Autorisés Et Nombre De Visites Aux Écocentres »

L'article 2.7.1 du règlement numéro 301-2015 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 2.7.1 Écocentres

La MRC offre un service d'apport volontaire des matières résiduelles aux écocentres situés sur son territoire afin d'y déposer, trier et récupérer toutes les matières définies à l'Annexe E du présent règlement».

Le règlement 301-2015 est modifié à son article 2.7 en ajoutant l'article

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

2.7.3 selon les termes suivants:

« 2.7.3 Nombre de visites permises aux écocentres sur le territoire de la MRC des Laurentides »

Le nombre de visites permis aux écocentres se trouvant sur le territoire de la MRC des Laurentides s'élève à 26 annuellement à compter du 1er août 2015.

Le nombre de visites sera annuellement calculé pour chaque utilisation d'un écocentre se trouvant sur le territoire de la MRC des Laurentides, et ce, par adresse de résidence de l'utilisateur.

La période de référence pour ce calcul est du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Toutefois, parmi les matières acceptées listées à l'Annexe E, les visites composées uniquement des matières suivantes sont exclues du calcul du nombre de visites annuelles:

- *Les résidus domestiques dangereux (RDD)*
- *Les pneus et batteries de véhicule*
- *Les appareils contenant des halos carbures*
- *Les petits appareils électroniques incluant les télévisions et le matériel informatique*
- *Le métal*
- *Les matières recyclables*
- *Les résidus verts*

Lorsque le nombre de visites maximal sera atteint, les utilisateurs seront refusés ».

« 2.7.4 Exemption à l'application du nombre de visites permises aux écocentres sur le territoire de la MRC des Laurentides »

Les municipalités, les villes, les organismes sans but lucratif (OSBL) et les organismes à but non lucratif (OBNL) se trouvant sur le territoire de la MRC des Laurentides sont exemptés de l'application du nombre de visites maximales ci-dessus décrite.

La liste des OSBL et OBNL permis, sans limites de visites, dans les écocentres se trouvant sur le territoire de la MRC des Laurentides sera fournie par un représentant de la MRC des Laurentides à la RIDR pour distribution dans les écocentres sur le territoire de la MRC des Laurentides. Cette liste sera mise à jour régulièrement. »

ARTICLE 3: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

16. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

16.1 Rés. 2015.06.6488

Autorisation de dépôt d'une proposition de projet de réfection d'un pont sur le réseau routier multi usages

CONSIDÉRANT l'appel de propositions pour l'amélioration et la réfection de ponts et de ponceaux au Québec, du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) daté du 2 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le pont H061-040 situé sur le site du Parc Écotouristique de la

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

MRC des Laurentides secteur CTEL a fait l'objet d'une diminution de la capacité portante en janvier 2015 et qu'une reconstruction du pont est nécessaire pour atteindre la capacité portante originale;

CONSIDÉRANT QUE ce pont revêt une grande importance pour le Parc Écotouristique puisqu'il dessert de nombreux sites de campings, un grand territoire forestier productif, la seconde phase de Refuges Perchés et des attraits importants pour le redéveloppement du CTEL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale à déposer la proposition de projet de reconstruction du pont H061-040 au MFFP;

QUE la mise de fonds de 12 000,00 \$ nécessaire soit prise, conditionnellement à l'acceptation du projet par le MFFP, à même le fonds destiné à soutenir financièrement des activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides, au poste budgétaire 55-99213-000 surplus affectés - gestion des terres du domaine de l'état;

QUE le montant de la mise de fonds soit remboursé au fonds destiné à soutenir financièrement des activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides, au poste budgétaire 55-99213-000 surplus affectés - gestion des terres du domaine de l'état en parts égales lors des exercices financiers 2016, 2017 et 2018.

ADOPTÉE

17. Rés. 2015.06.6489

Report de la réponse de l'évaluateur (article 138.3 Loi sur la fiscalité municipale)

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt des rôles triennaux des municipalités de La Minerve, Labelle, La Conception, Brébeuf, Montcalm, Saint-Faustin-Lac-Carré, Lac-Supérieur, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-Morin et Val-David effectués l'année dernière, le service de l'évaluation foncière estime qu'il recevra un grand nombre de demandes de révision et qu'il sera difficile de répondre à la totalité de ces demandes avant le 1er septembre 2015;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides, à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE), demande au Tribunal administratif du Québec (TAQ) de reporter au 1er novembre 2015 la date limite pour répondre aux demandes de révision en vertu de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉE

18. PARC ÉCOTOURISTIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES

18.1 Rés. 2015.06.6490

Prolongation de bail avec AGIR pour la Diable au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides pour les mois de juin et juillet 2015

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre le locateur et le locataire quant au local 206 situé au 2^{ème} étage de l'édifice sis au 737, rue de la Pisciculture, Saint-Faustin-Lac-Carré, d'une superficie locative approximative de 20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ce bail était consenti pour la période débutant le premier mai deux mille douze (01-05-2012) et se terminant le trente avril deux mille quatorze (30-04-2014);

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT l'addenda intervenu entre le locateur et le locataire en date du 4 août 2014 et prévoyant la prolongation du bail jusqu'au trente avril deux mille quinze (30-04-2015);

CONSIDÉRANT la résolution 2015.05.6459 intitulée « Prolongation de bail avec AGIR pour la Diable au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides pour le mois de mai »;

CONSIDÉRANT QUE les parties négocient actuellement les termes du nouveau bail;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour prolonger la durée du bail pour deux mois supplémentaires, soit le mois de juin et de juillet, et qu'elles désirent convenir par écrit des modalités de leur entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale à signer la prolongation du bail pour les mois de juin et juillet 2015 avec l'organisme AGIR pour la Diable pour la location d'un local au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

18.2 Rés. 2015.06.6491

Autorisation de signature du bail et du protocole d'entente d'AGIR pour la Diable quant à la location d'un local au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Convention de gestion territoriale intervenue entre le Ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont prolongé l'ancien bail à deux reprises, soit du mois de mai à juillet 2015 inclusivement, pour permettre la négociation des termes du nouveau bail;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme AGIR pour la Diable est intéressé à prolonger son bail d'un local du bâtiment principal du site;

CONSIDÉRANT QUE les parties négocient actuellement les termes et conditions du nouveau bail;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer le bail ainsi que le protocole d'entente, si nécessaire, avec l'organisme AGIR pour la Diable, le tout selon le résultat des négociations.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

19. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

19.1 Avis de motion – « Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Sauveur » modifiant le règlement 289-2014 intitulé « Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de Ville de Rivière-Rouge »

Le conseiller Jean-François Delisle, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Sauveur, modifiant le règlement 289-2014 intitulé « Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de Ville de Rivière-Rouge » .

19.2 Rés. 2015.06.6492

Projet de règlement 308-2015 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Sauveur, modifiant le règlement 289-2014 intitulé « Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de Ville de Rivière-Rouge"»

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec, la MRC des Laurentides a déclaré, par le règlement numéro 200-2004, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de la MRC des Laurentides d'établir une liaison entre la Ville de Saint-Sauveur et la Ville de Mont-Tremblant afin notamment de favoriser le développement économique et social des municipalités qui seront desservies par ce circuit;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la Loi sur les transports, la MRC des Laurentides peut, par règlement, organiser le service de transport en commun et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 18 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'un résumé du projet de règlement sera publié dans un journal diffusé sur les territoires desservis et affiché dans les véhicules du transporteur tel que requis par la Loi sur les Transports;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement numéro 308-2015 intitulé « *Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Sauveur* » modifiant le règlement 289-2014 intitulé « *Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de Ville de Rivière-Rouge* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2: MODIFICATION DE LA DESSERTE PAR AUTOBUS

L'article 4.3 du règlement 289-2014 est abrogé et remplacé par le suivant :

4.3 ZONE OUEST :

Le service de transport en commun intermunicipal des personnes relie, par un service de transport par autobus la ville de Mont-Tremblant, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité d'Arundel, la municipalité de Montcalm, situées sur le territoire de la MRC des Laurentides, pour rejoindre la ville de Saint-Sauveur, située dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

Cette partie du service de transport en commun intermunicipal des personnes compte six (6) circuits offrant le service du lundi au vendredi, le tout aux points d'arrêt et selon l'horaire spécifiés à l'annexe A du règlement 308-2015, laquelle fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 3: MODIFICATION DE L'ANNEXE

L'annexe C du règlement 289-2014 est abrogée et remplacée par l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

20. PARC ÉCOTOURISTIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES

20.1 Rés. 2015.06.6493

Location et entente de services au Parc Écotouristique et au CTCL avec la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré souhaite utiliser le vieux garage se trouvant au Parc Écotouristique;

CONSIDÉRANT QU'en échange la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré fournira l'équipement, l'entretien de l'équipement, ainsi que la main-d'œuvre pour la coupe du

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

gazon et le déneigement au Parc Écotouristique et au CTEL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer tous documents permettant la location du garage en échange des services de tonte de gazon et de déneigement par la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré sur les sites du Parc Écotouristique et du CTEL.

ADOPTÉE

21. Rés. 2015.06.6494

Adoption du règlement numéro 309-2015 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour les dépenses liées à l'entretien du parc linéaire le P'tit Train du Nord pour l'année 2015

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte représente un montant annuel substantiel de 327 000 \$, ce qui représente une perte de revenus pour la Corporation du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord pour obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra investir certaines sommes afin de pouvoir bénéficier de cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désire répartir de manière équitable les frais d'entretien des infrastructures relatif au parc linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de sa séance régulière du conseil tenue le 16 avril 2015, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est lu lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro 309-2015 « *décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour les dépenses liées à l'entretien du parc linéaire le p'tit train du nord pour l'année 2015* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1° Le préambule ci-dessus décrit, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2° Répartition et imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides pour l'année 2015 pour les dépenses liées à l'entretien du parc linéaire le P'tit Train du Nord;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

2.1 Une somme de 50 000 \$ aux fins des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.Q. chap. A.19.1) et le *Code municipal du Québec* (L.Q. chap. C.27.1) sera prélevée afin de défrayer certaines dépenses reliées au Parc linéaire « Le p'tit train du Nord » (section MRC des Laurentides) géré par la Corporation du parc linéaire « Le p'tit train du Nord ».

2.2 La répartition des dépenses se définit comme suit :

50 % de la richesse foncière au 1er janvier 2015;

25 % de la population reconnue par le gouvernement du Québec au 1er janvier 2015;

25 % selon le pourcentage du tracé de l'emprise ferroviaire situé sur le territoire de la municipalité concernée.

Le résultat de ce calcul est ensuite pondéré de la façon suivante :

De 10 % si l'emprise est située à moins de 10 km du périmètre d'urbanisation de la municipalité concernée;

De 20 % si l'emprise est située entre 10 à 19 km du périmètre d'urbanisation de la municipalité concernée;

De 30 % si l'emprise est située entre 20 à 29 km du périmètre d'urbanisation de la municipalité concernée;

De 40 % si l'emprise est située entre 30 à 39 km du périmètre d'urbanisation de la municipalité concernée;

De 50 % si l'emprise est située entre 40 à 50 km du périmètre d'urbanisation de la municipalité concernée;

De 60 % si l'emprise est située à plus de 50 km du périmètre d'urbanisation de la municipalité concernée;

Le solde de la pondération est ensuite réparti parmi les neuf municipalités limitrophes au Parc Linéaire le P'tit Train du Nord, à savoir : Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, Mont-Tremblant, Ste-Agathe-des-Monts, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David et Val-Morin.

2.3 Toutefois, la somme totale des dépenses qui affectent les municipalités limitrophes issues du calcul déterminé par les dispositions de l'article 1.2 est répartie à nouveau selon le calcul suivant :

À 55 % selon la richesse foncière 2015;

À 25 % de la population reconnue par le gouvernement du Québec au 1^{er} janvier 2015;

À 20 % selon la longueur du tracé, mais partagée à parts égales.

2.4 La première colonne désigne le nom des différentes villes et municipalités.

2.5 La seconde colonne désigne le % de répartition de la quote-part de chacune des villes et municipalités.

2.6 La troisième colonne désigne le montant de la quote-part que chacune des villes et municipalités doit payer à la Municipalité régionale de comté des Laurentides.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

LE P'TIT TRAIN DU NORD

MUNICIPALITÉ	% DE Q-P	QUOTE-PART
Amherst	1.70 %	851 \$
Arundel	0.54 %	268 \$
Barkmere	0.31 %	154 \$
Brébeuf	0.86 %	432 \$
Huberdeau	0.70 %	352 \$
Ivry-sur-le-Lac	3.46 %	1 728 \$
Labelle	7.80 %	3 898 \$
La Conception	3.41 %	1 705 \$
Lac-Supérieur	4.35 %	2 174 \$
Lac-Tremblant-Nord	0.73 %	366 \$
La Minerve	1.70 %	851 \$
Lantier	1.24 %	622 \$
Montcalm	0.59 %	294 \$
Mont-Tremblant	29.80 %	14 904 \$
Ste-Agathe-des-Monts	17.07 %	8 539 \$
Saint-Faustin-Lac-Carré	10.49 %	5 243 \$
Ste-Lucie-des-Laurentides	1.31 %	653 \$
Val-David	7.53 %	3 765 \$
Val-des-Lacs	1.12 %	558 \$
Val-Morin	5.29 %	2 643 \$
Total	100 %	50 000 \$

ARTICLE 3° Les contributions (quotes-parts) sont payables par les municipalités régies soit par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ou la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19), au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides.

ARTICLE 4° Les contributions (quotes-parts) visées au présent règlement sont payables trente (30) jours après leur facturation.

ARTICLE 5° Les sommes payables à la MRC des Laurentides en vertu du présent règlement porteront intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année, à compter de son exigibilité. L'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.

ARTICLE 6° Tout montant non payé à sa date d'exigibilité porte intérêt au taux décrit à l'article 5 à compter de cette date.

ARTICLE 7° Le présent règlement s'applique pour l'exercice financier 2015.

ARTICLE 8° Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

22. Rés. 2015.06.6495

Demandes d'occupations du parc linéaire Le P'tit Train du Nord – recommandation au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT les demandes à caractère permanent reçues pour l'occupation de l'emprise du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord (tableau des demandes en date du 11 juin 2015 joint à la présente);

CONSIDÉRANT que certaines demandes ne sont pas conformes à la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique* ou à la réglementation municipale en vigueur;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT que les propriétaires d'occupations non conformes doivent se conformer pour le dépôt de leur demande ou déposer une lettre par laquelle ils s'engagent à se conformer pour le renouvellement de leur permission d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires recommande au ministère des Transports du Québec d'accepter les demandes de permissions d'occupation pour les propriétaires ci-dessous mentionnés, conditionnellement à ce qu'elles soient conformes à la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique* ou à la *réglementation municipale* ou qu'une lettre d'engagement à se conformer dans le délai prescrit soit jointe à la demande.

Étant convenu que seules les demandes complètes seront acheminées au ministère des Transports pour analyse et approbation.

DEMANDES D'OCCUPATIONS DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD – JUIN 2015	
NOM	NO. DEMANDE
BERNARD MARTEL	DPL-2014-003
ROBERT PICARD	DPL-2014-005
MARIE-CLAUDE GENDRON	DPL-2014-008
MICHELINE PRIEUR	DPL-2014-010
JOANNE KATHRYN SABO ET JAMES HOFLEY RANDALL	DPL-2014-012
NEIL SPEYER	DPL-2014-014
RAYMOND NICOLAS	DPL-2014-015
STANLEY BALCHUNAS ET KARIN FUCHS	DPL-2014-016
ROBERT LOJK ET BEGONIA SANCHEZ	DPL-2014-017
ROBERT LOJK ET BEGONIA SANCHEZ	DPL-2014-018
JACQUES POISSANT	DPL-2014-022
PAUL DALBEC	DPL-2014-023
FRANÇOIS MCCABE ET PIERRE MCCABE	DPL-2014-024
SERGE MASSICOTTE ET GABRIELLE WILSON	DPL-2014-025
ISABELLE GRENIER	DPL-2014-027
FRANCOIS CHARTRAND	DPL-2014-029
GUY LADORA ET LOUISE PICARD	DPL-2014-030
FRANCE CARON	DPL-2014-031
YVON HETU	DPL-2014-034
FRANCE CARON	DPL-2014-035
FRANCE CARON	DPL-2014-036
FRANCE CARON	DPL-2014-037
CLAUDE VALADE	DPL-2014-038
CLAUDE VALADE	DPL-2014-039
RICHARD SEGUIN	DPL-2014-042
JOAN BEVERLEY GIRLING	DPL-2014-043
PHILIP RIMER	DPL-2014-044
AMÉLIE GALARNEAU, JEAN-PIERRE GALARNEAU ET S GAREAU	DPL-2014-045
SAM MORCOS	DPL-2014-046
SAM MORCOS	DPL-2014-047
NATHALIE MORIN ET PIERRE GENDRON	DPL-2014-048
DIANE BERGERON	DPL-2014-049
MICHEL LEMIEUX	DPL-2014-050

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

JAMES SMITH TREVOR	DPL-2014-051
NICOLE PELLETIER	DPL-2014-052
LUCIE BAILLAIRGÉ	DPL-2014-054
CARL GAMACHE	DPL-2015-056
TERENCE LEIGH	DPL-2015-057
ALAIN SERHAN	DPL-2015-058
CHRISTIANE TETREULT	DPL-2015-059

ADOPTÉE

23. Rés. 2015.06.6496

Renouvellement par option de l'entente avec la RITL quant à la collecte et au transport des déchets du territoire situé dans le secteur du lac Verdure sur le territoire de Montcalm

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente avec la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (la RITL) relative à la collecte et au transport des déchets du territoire situé dans le secteur du lac Verdure sur le territoire de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE cette entente venait à échéance le 31 décembre 2014 et que la MRC des Laurentides s'est prévaluée de son option de renouvellement par l'adoption de la résolution 2014.06.6150;

CONSIDÉRANT QUE ce renouvellement vient à échéance le 31 décembre 2015 et que la MRC des Laurentides désire signifier à la RITL son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement pour une durée d'un an;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides achemine une copie de la présente résolution à la RITL afin de lui signifier son intention de se prévaloir de l'option de renouvellement prévue à l'entente relative à la collecte et au transport des déchets du territoire situé dans le secteur du lac Verdure sur le territoire de Montcalm pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

24. Rés. 2015.06.6497

Collecte des résidus de gazon - Écocentres régionaux

CONSIDÉRANT le règlement 301-2015 de la MRC des Laurentides et l'interdiction d'enfouir les résidus verts;

CONSIDÉRANT QU'une certaine quantité de résidus de gazon en provenance des écocentres régionaux se retrouvent à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles lors de sa réunion tenue le 15 juin 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'un projet-pilote pour recycler les résidus de gazon dans les écocentres régionaux s'effectue durant l'été 2015 pour une période de 14 semaines;

QUE la collecte et transport soit effectuée par la RITL pour la somme de 100 \$ par collecte;

QUE le coût total de ce projet-pilote s'élève à un montant de 1 400 \$ avant taxes, ce qui

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

représente une collecte par semaine;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte"; et que les frais soient financés à même les surplus "Gestion des matières résiduelles" au poste "55-99211-000";

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 1 470 \$ comprenant une affectation de surplus au poste budgétaire "03-30112-000" "Surplus non affecté - GMR" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte".

ADOPTÉE

25. Rés. 2015.06.6498

Octroi de contrat à Monsieur Alain Beaulieu concernant des travaux d'aménagement forestier sur le séquentiel 33, situé à La Minerve

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé par la MRC des Laurentides relativement à des travaux d'aménagement forestier à La Minerve (séquentiel 33);

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) soumissionnaires potentiels ont été invités;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de cet appel d'offres, une soumission conforme a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alain Beaulieu a présenté la seule soumission conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte de confier les travaux d'aménagement forestier à La Minerve (séquentiel 33) à Monsieur Alain Beaulieu, le tout selon les prix ici-bas établis et selon les termes et conditions contenues au cahier des charges:

Essence	Catégorie	Volume approximatif (m³)	Prix unitaire (Minimum)	Prix unitaire offert
Feuillus tolérants	pâte	125	14\$/m ³	14.50\$/m ³
	sciage et déroulage	N/A	24\$/m ³	N/A
Feuillus intolérants	pâte	900	7\$/m ³	8\$/m ³
	sciage	100	15\$/m ³	15\$/m ³
Sapin-épinette	sciage	N/A	18\$/m ³	N/A

ADOPTÉE

26. Rés. 2015.06.6499

Appui à la MRC Brome-Missisquoi quant à sa demande au MDDELCC et à Recyc-Québec de donner accès aux données du régime de compensation

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi, par sa résolution 118-0415, sollicite l'appui de la MRC des Laurentides concernant leur demande au ministère du

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et à Recyc-Québec de donner accès aux données du régime de compensation directement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi a besoin de ces données afin d'effectuer la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles lors de sa réunion tenue le 15 juin 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires appuie la demande de la MRC de Brome-Missisquoi dans le but d'obtenir l'accès aux données du régime de compensation auprès du MDDELCC et de Recyc-Québec;

ET

QUE la copie de la présente résolution soit transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), à Recyc-Québec et à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

27. Rés. 2015.06.6500

Appui au projet d'Inter Action Travail pour le réemploi des matières émanant du domaine de la construction, de la rénovation et de la démolition

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une demande d'appui de l'organisme Inter Action Travail dans son projet de réemploi des matières émanant de la construction, de la rénovation et de la démolition;

CONSIDÉRANT QU'il a procédé à une étude de marché qui s'est avérée positive;

CONSIDÉRANT QU'il a déposé à Recyc-Québec la première étape pour une demande de subvention dans le cadre du volet 2 de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette première étape est terminée;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième et dernière étape nécessite de faire parvenir des lettres d'appui du milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles lors de sa réunion tenue le 15 juin 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la démarche d'Inter Action Travail relativement au projet que l'organisme propose;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la démarche d'Inter Action Travail dans le but d'obtenir de l'aide financière dans le cadre du programme volet 2 de Recyc-Québec;

ET

QUE la copie de la présente résolution soit transmise à Recyc-Québec et à l'organisme Inter Action Travail.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

28. Rés. 2015.06.6501

Autorisation de vente du lot 251, Rang K, canton de Clyde en faveur de monsieur Normand Roy (emplacement de villégiature)

CONSIDÉRANT l'entente de délégation de gestion foncière et des baux de sable et gravier intervenue entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Laurentides le 31 août 2010;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides, en vertu de ladite entente, a la responsabilité de la vente des terres à des fins de villégiature sous réserve de l'autorisation préalable du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT le bail de villégiature numéro 600390 sur le lot 251, Rang K, canton de Clyde émis en faveur de monsieur Normand Roy;

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de cet emplacement de villégiature par monsieur Roy, le 7 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le 16 août 2002 le ministère faisait parvenir une offre de vente de cet emplacement à monsieur Roy auparavant locataire;

CONSIDÉRANT l'historique des ventes des emplacements de villégiature autour du lac de la Décharge dans la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT qu'un refus de la demande conduirait à une décision inéquitable en raison de l'historique des ventes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la vente à monsieur Normand Roy sous réserve de l'autorisation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et d'un avis favorable de la municipalité d'Amherst;

ET

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer l'acte de vente du lot 251, Rang K, canton de Clyde en faveur de monsieur Normand Roy.

ADOPTÉE

29. Rés. 2015.06.6502

Addenda- Contrat de collecte et de transport des matières résiduelles - Les Services RC Miller inc. (Ville de Sainte-Agathe-des-Monts)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de collecter un deuxième conteneur de 2 verges à chargement avant situé au 175 rue Brissette (usine d'épuration);

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet de collecter un deuxième conteneur de 2 verges à chargement avant situé au 175 rue Brissette (usine d'épuration) pour le coût de 11,70 \$ par collecte plus les taxes applicables afin de procéder à 22 collectes et que le tout soit imputé au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte";

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 270,00 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23145-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte".

ADOPTÉE

30. Rés. 2015.06.6503

Affectation de surplus non-affecté pour l'entretien de réfection du parc linéaire le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte représente un montant annuel substantiel de 327 000 \$, ce qui représente une perte de revenus pour la Corporation du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord pour obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra investir certaines sommes afin de pouvoir bénéficier de cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire affecter une somme de 50 000 \$ à ce projet d'entretien du parc linéaire le P'tit Train du Nord;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise l'affectation à même le surplus non-affecté d'un montant de 50 000,00 \$ pour le financement de la réfection du parc linéaire le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

31. Rés. 2015.06.6504

Prolongation de bail avec l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides pour les mois de juillet et août 2015

CONSIDÉRANT la résolution CA 5478-2013 qui autorisait la signature du bail avec l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon;

CONSIDÉRANT QUE ce bail était consenti pour la période débutant le vingt juin deux mille treize (20-06-2013) et se terminant le trente juin deux mille quinze (30-06-2015);

CONSIDÉRANT la résolution 2015.01.6306 modifiant la résolution CA 5478-2013;

CONSIDÉRANT l'addenda intervenu entre le locateur et le locataire en date du 2 février 2015 prévoyant les modalités quant au loyer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de négocier les termes du nouveau bail;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour prolonger la durée du présent bail pour deux mois supplémentaires, soit pour les mois de juillet et août, cette prolongation se terminera de plein droit sans autre avis au 31 août 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale à signer la prolongation du bail pour les mois de juillet et août 2015 avec l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon pour la location d'un local au Parc Écotouristique de la

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

32. Rés. 2015.06.6505

Administration du fonds local de solidarité et du fonds local d'investissement par le CLD de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi n^o 28 a été adopté par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du nouvel article 284 de la loi, l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs qui sont ceux du CLD de la MRC des Laurentides au 20 avril 2015, dont le fonds local d'investissement (FLI) et le fonds local de solidarité (FLS), sont réputés ceux de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la MRC de déléguer l'administration de ses activités de développement économique à un organisme à but non lucratif constitué à cette fin, cette délégation étant sujette à l'obtention de l'autorisation requise;

CONSIDÉRANT QUE le FLS et le FLI pourraient continuer d'être administrés par le CLD de la MRC des Laurentides si telle est la volonté de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire que le CLD de la MRC des Laurentides continue d'administrer le FLS et le FLI pour et au nom de la MRC des Laurentides, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015 tel que prévu à la résolution 2015.05.6453;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de la MRC des Laurentides continuera d'administrer ces fonds et sera autorisé à signer les contrats et les hypothèques, au nom de la MRC des Laurentides, avec les entreprises partenaires pour les investissements autorisés par le comité d'investissements;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du CLD de la MRC des Laurentides, actuellement Monsieur Paul Calcé, pourra signer les chèques à l'ordre des entreprises partenaires à partir du compte bancaire du FLS et du FLI;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides confie au CLD de la MRC des Laurentides l'administration du FLS et du FLI pour et au nom de la MRC des Laurentides jusqu'au 31 décembre 2015 tel que prévu à la résolution 2015.05.6453;

QUE le CLD de la MRC des Laurentides soit autorisé à signer les contrats et les hypothèques, au nom de la MRC des Laurentides, avec les entreprises partenaires pour les investissements autorisés par le comité d'investissements jusqu'au 31 décembre 2015;

ET

QUE le directeur du CLD de la MRC des Laurentides, actuellement Monsieur Paul Calcé, et le préfet de la MRC des Laurentides, actuellement Monsieur Denis Chalifoux, ou à son défaut, le président du CLD de la MRC des Laurentides, actuellement Monsieur Yvan Paradis, soient autorisés à signer les chèques à l'ordre des entreprises partenaires à partir du compte bancaire du FLS et du FLI, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

33. Questions diverses

34. Période de questions

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Aucune question n'est présentée.

**35. Rés. 2015.06.6506
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 18h12

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Steven Larose
préfet suppléant